

## DEMANDES D'AIDES POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Note à l'attention des demandeurs :

- Les demandes d'aides sont à envoyer, si possible 3 mois au moins avant le début d'exécution du projet, de préférence par courriel à :

Gratien RUKINDIKIZA Président du CRIJ : [rukindikiza@gmail.com](mailto:rukindikiza@gmail.com)

Joël ROUDIER animateur de la commission Échanges et Voyages Scolaires : [roudier.g-eiffel@laposte.net](mailto:roudier.g-eiffel@laposte.net)

à défaut à l'adresse postale du CRIJ :

CRIJ  
Maison de l'amitié  
94 rue Etienne Dolet  
94230 Cachan

- Le dossier, téléchargé sur le site du CRIJ, sera obligatoirement accompagné d'un tableau en deux colonnes présentant un budget prévisionnel équilibré (dépenses prévues, recettes attendues)

- L'aide accordée est versée, conformément au règlement intérieur du CRIJ, en une seule fois par virement bancaire dès lors que l'adhésion annuelle de l'établissement est validée. Le montant de la cotisation est voté chaque année en AG (50€ pour 2024).

- L'établissement désigne un membre qui le représente lors de l'AG annuelle

- Un compte rendu de l'exécution du projet, doit parvenir au CRIJ le plus rapidement possible après la date de fin de réalisation du projet, le CRIJ devant, lui aussi, pouvoir justifier de ses aides devant les autorités administratives et financières.

- Il est expressément interdit à l'établissement de dépenser l'aide pour une autre action que celle concernée par le dossier. Si l'intégralité de l'aide n'est pas utilisée, l'établissement devra reverser le reliquat au CRIJ.

- En cas de non-exécution du projet, quelle qu'en soit la cause, l'établissement devra reverser au CRIJ la totalité de l'aide déjà perçue.